

REUNION DU 8 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 8 juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BOISVILLE LA SAINT PÈRE, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Madame Magalie Robert, Maire.

Étaient présents : Magalie ROBERT, Jean-Louis MÉJANE, Sandra PERCHERON, Romain PRYLOUTSKY, Julien DOUSSINEAU – Adjoints ; Léon GOUHIER, Gilles PERCHERON, Olivier BOURGINE, Jérémie RODRIGUÉS.

Étaient excusés : Philippe MAISONS (pouvoir à Julien DOUSSINEAU), Barbara DRUENNE (pouvoir à Magalie ROBERT), Marc PLESSIS.

Monsieur Jérémie RODRIGUÉS est nommé secrétaire de séance.

Invité : Monsieur Franck MASSELUS.

Le quorum (6) est atteint (9).

Ordre du jour de la séance :

- Approbation du PV du 24 mai 2023,
- Projet de lotissement – rencontre de Chartres Aménagement,
- Tarifs repas du 13 juillet,
- Créations de postes,
- CNAS modalités d'application,
- Subvention Collectif de Chevannes,
- Projet de cession logements sociaux,
- Questions Diverses.

Délibérations adoptées :

- Adhésion à la SPL Chartres Aménagement
- Projet de lotissement,
- Tarifs repas du 13 juillet,
- Créations de postes,
- CNAS agents actifs et retraités,
- Cession des 8 logements sociaux.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MAI 2023

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

PROJET DE LOTISSEMENT – RENCONTRE DE CHARTRES AMÉNAGEMENT

Madame le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Franck MASSELUS, PDG de Chartres Aménagement et lui donne la parole pour exposer le projet de lotissement de Chartres Aménagement.

Adhésion SPL Chartres Aménagement par l'achat d'une action :

Madame le Maire propose de participer au capital de la société publique locale « Chartres aménagement » en achetant 1 action de cette société. Compte tenu de la proportion du capital de cette société que notre collectivité détiendra, elle pourra, indirectement, être représentée à son Conseil d'administration. A cet effet, notre collectivité participe à une Assemblée Spéciale qui regroupe les actionnaires détenant une petite part du capital social et qui choisit un représentant commun au Conseil d'administration.

Par ailleurs, notre collectivité disposera d'un siège à la Commission des marchés de cette société avec un nombre de voix qui lui assurera une prépondérance pour les marchés qui s'attachent à des opérations la concernant.

Les règles de fonctionnement instituées au sein de « Chartres aménagement » prévoient le paiement de jetons de présence aux personnes qui participent effectivement aux séances du Conseil d'administration et de la Commission des marchés.

Il vous est ainsi demandé de procéder à la désignation d'un représentant unique de notre collectivité au sein de ces instances de la société publique locale « Chartres Aménagement » pour suivre l'ensemble des opérations qui lui seront confiées.

Vu le code général des collectivités territoriales, (notamment les articles L. 1531.1 et 1521.1 et suivants).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1- d'acheter à Chartres métropole 1 action de la SPL « Chartres aménagement » au prix de 1 000.00 euros correspondant au nominal. Cette acquisition sera effectuée en exonération de droits, en application de l'article 1042-II du C.G.I.
- 2- de désigne Monsieur Romain Pryloutsky pour le représenter au sein des Assemblées Générale et Spéciale de la société publique locale « Chartres aménagement ».
- 3- d'autoriser Monsieur Romain Pryloutsky à accepter les éventuelles fonctions de représentant de l'Assemblée Spéciale des actionnaires au Conseil d'administration de cette société que cette assemblée lui confierait.
- 4- d'autoriser Monsieur Romain Pryloutsky à percevoir les jetons de présence qui lui seraient versés, le cas échéant, par la société publique locale « Chartres aménagement » au titre de son activité au sein du Conseil d'administration et, le cas échéant, de la Commission des marchés.

Projet de lotissement :

Après la présentation par M. Franck Masselus, Président Directeur Général de la Société Publique Locale Chartres Aménagement, le conseil municipal décide à l'unanimité de confier le projet de création d'un lotissement à Chartres Aménagement.

Ce lotissement sera situé sur la parcelle YM 68 située rue du Stade à Boisville la Saint Père.

Le projet actuel est composé d'environ 30 lots de 600m² en moyenne.

Il est envisagé de développer le projet en 3 tranches maximum, échelonnées dans le temps.

TARIFS REPAS 13 JUILLET 2023

Le conseil municipal décide, à la majorité (*pour : Magalie Robert + pouvoir Barbara Druenne, Jean-Louis Méjane, Sandra Percheron, Romain Pryloutsky, Olivier Bourguine, Gilles Percheron, Léon Gouhier, Jérémy Rodrigués ; contre Julien Doussineau + pouvoir Philippe Maisons*), de fixer les tarifs du repas du 13 juillet 2023, comme suit :

Repas Adulte	15 €,
Repas Enfant	8 €,
Vin (rouge-rosé)	8 €,
Boisson sans alcool, soda (canette)	1 €,
Bière pression 25cl	2 € 50,
Mousseux	10 €,
Boisson sans alcool, soda (bouteille)	3 €,
Consigne verre	1 €

CRÉATIONS DE POSTES

Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter. En cas de réorganisation de service, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique (futur CST).

Compte tenu des avancements de grades de deux agents communaux, il convient de créer les postes nécessaires.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément aux statuts particuliers des cadres d'emplois des ATSEM principal 1^{ère} classe et des Adjoints Technique Territorial principal 2^{ème} classe.

La délibération portant création d'emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{ème}).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- 1) De créer, à compter du 1^{er} novembre 2023, un emploi permanent d'ATSEM principal 1^{er} classe appartenant à la catégorie C à 34 heures par semaine en raison de l'avancement de grade de l'agent en poste actuellement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Aide aux enseignants,
- ❖ Entretien des locaux,
- ❖ Surveillance des enfants en garderie.

De créer, à compter du 11 septembre 2023, un emploi permanent d'Adjoint Technique Territorial principal 2^{ème} classe appartenant à la catégorie C à 28 heures par semaine en raison de l'avancement de grade de l'agent en poste actuellement.

Cet agent sera amené à exercer les missions ou fonctions principales suivantes :

- ❖ Ménage des locaux des deux écoles,
- ❖ Surveillance des enfants sur le temps de pause du midi,
- ❖ Surveillance des enfants en garderie.

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade, instituées dans la collectivité si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

Chaque emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique précité, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de :

- ✓ L'article L.332-8-2 du CGFP^o : pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Les candidats contractuels devront alors justifier d'expérience professionnelle.

La rémunération de l'agent contractuel sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire des Adjoints Techniques ou pour les agents de catégorie C sur la base de l'échelle C1.

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le 12^{ème} échelon de la grille indiciaire indiquées ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, cet emploi pourrait également être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire en application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique (ex article 3-2 de la loi 84-53).

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- 2) D'autoriser le Maire à recruter un fonctionnaire ou lauréat de concours pour pourvoir ces emplois, à recruter, le cas échéant, des agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus, à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus,
- 3) D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet,

CNAS AGENTS ACTIFS ET RETRAITÉS

Madame le Maire rappelle que la commune adhère au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour les agents actifs de la commune. Elle propose que l'adhésion soit également étendue aux agents retraités de la commune, pendant les 5 premières années, en vue du départ imminent d'un agent. Le conseil municipal accepte, à l'unanimité, cette extension aux agents retraités, à compter du 1^{er} janvier 2024.

SUBVENTION COLLECTIF DE CHEVANNES

Madame le Maire présente la demande de subvention du Collectif de Chevannes. Le conseil municipal souhaite avoir plus de précision sur les possibilités d'adhésion à l'association, à savoir : tous les habitants de Boisville peuvent-ils adhérer ou seulement ceux du hameau de Chevannes ?

La question sera posée à l'association et le conseil municipal délibérera lors d'une prochaine séance, après avoir eu la réponse.

PROJET DE CESSION DES LOGEMENTS SOCIAUX

Madame le Maire rappelle que la commune a réalisé huit logements sociaux en 2010, situés 1, 1 bis, 11 et 13 rue de la République et 2, 2 bis, 4 et 4 bis rue des Déportés.

Ces logements ont été réalisés au titre d'une opération d'acquisition-amélioration financée par 6 prêts.

Afin de désendetter la commune, il est nécessaire de céder ces huit logements.

Lors de sa séance du 10 mai 2023, le bureau de l'Office Public de l'Habitat C'Chartres Habitat s'est prononcé favorablement sur la reprise de ces 8 logements locatifs sociaux, au 1^{er} janvier 2024, pour le montant du capital des emprunts restant dû soit 573 618.82€ et les frais de notaires seront pris en charge par C'Chartres Habitat.

Aux vues de ces informations, Madame le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur cette cession.

Le conseil municipal approuve, à la majorité (*pour : Magalie Robert + pouvoir Barbara Druenne, Jean-Louis Méjane, Sandra Percheron, Romain Pryloutsky, Julien Doussineau+ pouvoir Philippe Maisons, Olivier Bourguine, Gilles Percheron, Jérémy Rodrigués ; abstention : Léon Gouhier*), la cession des huit logements sociaux à l'OPH C'Chartres Habitat.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire informe qu'un premier candidat pour le remplacement de notre agent qui partira à la retraite, n'a pas donné suite. Un nouveau candidat s'est présenté, son dossier est à l'étude.

Monsieur Julien Doussineau informe que les fournitures pour l'enfouissement de la fibre, dans les fermes isolées, sont arrivées et les travaux vont bientôt démarrer.

Monsieur Romain Pryloutsky fait le point sur la fibre :

- Chevannes : travaux en cours,
- Demainville : opérationnelle,
- Honville : étude d'une alternative,
- Boisville : opérationnelle sauf encore quelques maisons.

Monsieur Jean-Louis Méjane informe que la commission des travaux s'est réunie le 30 mai dernier :

- Pour les pistes cyclables : la rue de la Vigne sera laissée à double sens, quelques vélos seront installés, ainsi que des panneaux « partageons la route » pour 2 386€HT. Monsieur Olivier Bourguine demande quand le devis a-t-il été voté, Monsieur Jean-Louis Méjane répond qu'il a été voté lors de la demande de subvention en 2019 à l'unanimité.
- Deux murs seront montés à la place des deux portes de garage pour le local d'archives par l'entreprise Fr Rénov',
- Un lave-vaisselle sera installé à la salle des fêtes,
- Les travaux de remise en service de l'horloge de la Mairie seront faits par l'entreprise d'horlogerie Boulanger d'Allonnes,
- Plusieurs propositions de ralentissement ont été proposés pour le lotissement la Garenne, une zone 30 va être mise en place.

Madame Sandra Percheron informe que la fête des parents aura lieu le 23 juin et propose qu'un rappel soit fait sur PanneauPocket.

Monsieur Olivier Bourguine rappelle que des gens du voyage se sont installés sur le terrain à côté du château d'eau et qu'il faut étudier un aménagement pour qu'ils ne puissent plus venir.

La séance est levée à 21h02.

Le Maire,
Magalie ROBERT

Le secrétaire de séance,
Jérémy RODRIGUÉS